

## DELIBERATION CFVU-133-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 octobre 2023**

**Objet de la délibération : Convention bilatérale UA – FLO/UCO**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de l'Université d'Angers*

*Signé le 24 novembre 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 27/11/2023**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### UNIVERSITE D'ANGERS – FACULTES LIBRES DE L'OUEST – UCO

#### Mise en œuvre de formations accréditées

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université d'Angers", "UA"

Et

Nom de l'établissement partenaire : Facultés Libres de L'Ouest – UCO (FLO – UCO)

3 place André Leroy – BP 10808 – 49008 Angers Cedex 01

Représenté par : son Recteur, Monsieur Laurent PERIDY

Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire", "FLO-UCO"

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L613-7 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements de droit public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université d'Angers en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la convention cadre de partenariat signée entre plusieurs Universités publiques et les Facultés Libres de l'Ouest – UCO ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'actualiser leur partenariat concernant les diplômes listés en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de l'établissement partenaire conduisant aux diplômes de licence, licence professionnelle et master visées en annexe 1 et accréditées pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et mise en œuvre en partenariat par les Facultés libres de l'Ouest – UCO.

L'Université est l'organisme certificateur. Ces formations sont développées avec un appui recherche. L'établissement partenaire est un organisme partenaire au sens de la direction de la certification professionnelle de France compétences, à savoir « *Un partenaire participe à la réalisation de la formation et/ou des épreuves d'évaluation, mais ne délivre pas la certification* ».

## **Article 2 : Coordination générale du partenariat**

### **2.1 Organisation générale**

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. Toute modification est examinée par les instances de l'UA.

Les maquettes de chaque formation sont transmises par l'établissement partenaire et figurent en annexe 2.

Méthodologie pour l'ouverture de formation conduisant à des diplômes nationaux accrédités à l'Université d'Angers :

Pour tout projet d'ouverture de nouvelles formations, les Facultés Libres de l'Ouest (UCO) s'engagent à solliciter en priorité l'une des Universités avec qui elle est déjà en convention.

L'Université d'Angers s'engage à examiner les demandes d'ouverture de formation qui lui sont adressées par les Facultés Libres de l'Ouest – UCO et à y apporter une réponse (accord ou refus) par écrit.

En cas d'accord de l'Université d'Angers, les Facultés Libres de l'Ouest – UCO s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- L'ouverture de la formation dans un site de l'établissement partenaire ou dans une nouvelle antenne nécessite au préalable l'information et la concertation avec l'université de proximité ;
- Le ou les lieux d'ouverture de la formation par l'établissement partenaire sur un site, dans une ou plusieurs

antennes est/sont précisé(s) lors de la signature de la convention bilatérale. Dans le cas d'une nouvelle antenne, la référence à ce nouveau site donnera lieu à un avenant à la convention bilatérale initiale ;

- Le projet de délocalisation sera transmis à l'Université d'Angers un an avant la rentrée universitaire de mise en œuvre de cette délocalisation.

En cas de refus de l'Université d'Angers à une demande d'ouverture de formation en convention adressée par les Facultés Libres de l'Ouest (UCO), ou en l'absence de réponse dans un délai de trois mois à partir de la date de réception de la demande envoyée par écrit (message électronique ou courrier adressé au Président de l'Université), les Facultés Libres de l'Ouest (UCO) explorent d'autres possibilités de conventionnement avec d'autres universités.

En application des dispositions de l'article L. 613-7, si, au 1er janvier de l'année universitaire en cours, aucun accord n'a été trouvé avec des universités, le recteur de région académique chancelier arrête, à cette date, les conditions dans lesquelles sont contrôlées les connaissances et aptitudes des étudiants des Facultés Libres de l'Ouest (UCO) qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux.

Le suivi administratif des formations (validations des études et des acquis, inscriptions des étudiants, composition des jurys, saisie des notes et édition des diplômes) est assuré par la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus (DEVEC) de l'Université d'Angers.

Chaque diplôme concerné par la présente convention est rattaché à une composante de l'Université d'Angers. Pour chaque mention, un président de jury est nommé à l'UA. Cette composante de rattachement est en charge du suivi pédagogique des formations conduisant au diplôme.

Les composantes concernées par les diplômes qui font l'objet de la présente convention sont précisées en annexe 1.

De la même façon, un responsable de formation est nommé au sein de l'établissement partenaire.

L'équipe pédagogique est constituée par l'établissement partenaire puis portée à la connaissance du président de jury à l'UA.

L'organisation des enseignements relève de l'établissement partenaire.

Le choix des programmes de la formation est défini en concertation avec le responsable de formation de l'Université d'Angers. En cas de désaccord, le Comité de pilotage du présent accord est saisi et il décide de la continuation ou non du partenariat pour la formation concernée.

L'établissement partenaire transmet chaque année à la Direction des enseignements de la vie étudiante et des campus et au binôme de responsables Établissement partenaire/UA :

- Avant le 30/06 de l'année universitaire N : les maquettes et le tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'année N+1 qui précise la liste et la composition de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme et leur CV, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

- Avant le 15/10 de l'année universitaire N : La liste des étudiants à inscrire précisant le numéro CVEC.
- Avant le 1<sup>er</sup>/12 de l'année universitaire N en vue de la rentrée N+1 : les capacités d'accueil.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers dans le cadre de leur service d'enseignement, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD).

## **2.2 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé a minima du président de l'Université d'Angers, ou de son représentant, ainsi que du Recteur des Facultés libres de l'Ouest - UCO, ou de son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de l'Université d'Angers.

Il a notamment pour mission :

- d'effectuer un bilan annuel de la coopération en cours (présentation par formation d'un tableau des effectifs en formation initiale ou en formation professionnelle (y compris formation en alternance), taux de réussite et d'insertion au diplôme, dates de réunion des conseils de perfectionnement, résultats principaux extraits de l'évaluation des enseignements, liste des intervenants) ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de cette coopération (effectifs, sites, gestion administrative de la scolarité) et de définir la trajectoire pour l'année suivante ;
- de veiller à la correcte transmission des informations nécessaires notamment au suivi des étudiants ou à la mise en œuvre de la section disciplinaire.

## **Article 3 : Organisation pédagogique**

### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'année et de diplôme des formations concernées par la présente convention. Ces jurys sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Les dates de jury sont définies conjointement par l'Université et l'établissement partenaire. Ce calendrier est transmis à la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus en début d'année universitaire au plus tard le 15 novembre pour l'année universitaire en cours.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement datée

qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans le règlement des examens s'appliquant aux formations de l'établissement partenaire qui peut être amendé à la demande de l'Université d'Angers pour les formations conduisant aux diplômes certifiés par elle.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. L'établissement partenaire s'engage à transmettre chaque année les modifications des modalités de contrôle des connaissances des formations de la présente convention. La transmission est faite aux présidents de jury de l'UA et à la DEVEC.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des attestations de réussite.

La réalisation et la diffusion de l'annexe descriptive au diplôme est à la charge des Facultés Libres de l'Ouest (UCO).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

### **3.4 Convention et suivi de stage**

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

### **3.5 Suivi des étudiants**

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations

concernées par la présente convention.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Organisation du recrutement des étudiants**

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation.

Lorsque nécessaire, les dossiers sont présentés en commission de validation de l'Université d'Angers. Les responsables de formations de l'établissement partenaire concernés peuvent alors participer, avec voix consultative, aux commissions de validation.

### **4.2 Modalités d'inscription des étudiants**

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les éléments nécessaires à l'inscription sont envoyés pour saisie et inscription à l'Université d'Angers, auprès de la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus, selon un calendrier fixé entre les deux parties en juin de chaque année et dans tous les cas avant le 15 octobre de l'année universitaire, tel que mentionné à l'article 2.1. Aucune nouvelle inscription ne sera réalisée au-delà du 15 décembre de l'année universitaire en cours, sauf cas particuliers (réorientation, transferts).

### **4.3 Droits universitaires & Contribution vie étudiante et des campus**

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et des Campus (CVEC) avant toute inscription. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié. Les apprentis sont également soumis à l'acquittement de cette contribution. Aucune inscription ne peut être réalisée à l'Université d'Angers, sans la communication d'un numéro de CVEC valide pour l'année universitaire en cours, hors formation continue et contrat de professionnalisation.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits universitaires fixés par arrêté interministériel.

### **4.4 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP, SSU, Service UA Culture) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Ils peuvent accéder aux services en ligne et à l'ENT.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

#### **4.5 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)**

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

#### **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer le bon fonctionnement des formations concernées par la présente convention, il est institué un conseil de perfectionnement pour chaque mention.

Sa composition est actualisée annuellement (selon le modèle en annexe 3) et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

##### **5.1 Le conseil de perfectionnement**

Le président de jury est membre de droit des conseils de perfectionnement des formations réalisées par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

##### **5.2 Evaluation des formations**

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de perfectionnement.

#### **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études**

##### **6.1 Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

*Procédure :*

Le dossier de recevabilité VAE est constitué par les Facultés libres de l'Ouest - UCO.

Les Facultés libres de l'Ouest - UCO déposent une demande de recevabilité du dossier à l'Université d'Angers, auprès du Service commun de l'alternance et de la formation continue (SCAFOP).

En cas d'avis défavorable motivé, la demande est rejetée.

En cas d'avis favorable, les Facultés libres de l'Ouest - UCO conduisent l'ensemble de l'accompagnement et constituent le livret 2 qui sera examiné par le jury.

Les Facultés libres de l'Ouest - UCO effectuent les démarches administratives nécessaires à l'inscription des candidats à une VAE auprès de l'Université d'Angers.

Les fiches d'inscription des candidats sont envoyées pour saisie et inscription à l'Université d'Angers, auprès de la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus.

Les candidats s'acquittent des droits universitaires tels que définis à l'article 4.3.

#### Jurys :

Les jurys de validation sont désignés par l'Université d'Angers, sur proposition des FLO-UCO. Ils comportent des membres des deux établissements, ainsi que des professionnels du domaine, conformément à la réglementation en vigueur.

Les FLO-UCO organisent la planification du jury VAE. Le résultat final est transmis au SCAFOP.

### **6.2 Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)**

#### Procédure :

Les Facultés libres de l'Ouest - UCO complètent la fiche de recevabilité VAPP en ligne pour chaque candidat en faisant la demande.

Si le dossier est recevable, les Facultés libres de l'Ouest - UCO fournissent au candidat le dossier détaillé de demande de VAPP. Le dossier est transmis par les Facultés libres de l'Ouest - UCO à l'Université d'Angers, au SCAFOP.

Le dossier est traité par la commission de VAPP de l'Université d'Angers.

La décision de la commission est transmise par l'Université d'Angers aux Facultés libres de l'Ouest - UCO.

Le traitement de tout dossier déclaré recevable est facturé 80€ aux Facultés libres de l'Ouest - UCO. Le SCAFOP établit chaque année une liste des dossiers VAPP recevables des Facultés libres de l'Ouest - UCO pour établissement de la facturation par le SCAFOP.

#### Commissions :

Les commissions de validation des acquis professionnels et personnels sont désignées par l'Université d'Angers. Les Facultés libres de l'Ouest - UCO propose un membre à titre consultatif lorsqu'un candidat à la VAPP provient de l'établissement partenaire.

### **6.3 Validation des études**

#### Procédure :

Les FLO - UCO établissent le dossier de demande de validation des études pour les candidats titulaires de diplômes français, étrangers et à procédure EEF-Campus France.

Une fois complétés avec l'avis du responsable pédagogique des formations concernées des Facultés libres de

l'Ouest - UCO, les dossiers sont retournés à l'Université d'Angers, à la Direction des enseignements de la vie étudiante et des campus. Les dossiers complets sont transmis dans le calendrier fixé et transmis chaque année par l'Université d'Angers.

Les dossiers signés par le président de la commission de validation et le président de l'Université d'Angers sont retournés aux FLO – UCO par la DEVEC.

En cas de dossier concernant une formation non incluse dans la présente convention et soumise à jury rectoral, le dossier est transmis au Rectorat après avis de la commission de validation des études.

#### Commissions :

Les dossiers présentés par les FLO-UCO concernant l'accès à des formations de premier cycle (L, LP) sont étudiés dans les commissions de validation des composantes portant les formations associées.

Les dossiers présentés par les FLO-UCO concernant l'accès à des formations de second cycle (M) sont étudiés au sein d'une commission de validation ad hoc.

Les commissions de validation des études sont désignées par l'Université d'Angers.

Les Facultés libres de l'Ouest - UCO peuvent proposer un ou plusieurs membres à titre consultatif.

### **Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie**

#### **7.1 Apprentissage**

Les formations peuvent, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Au titre de la concertation, dans le cas où les FLO-UCO sollicitent l'ouverture d'une des formations concernées par la présente convention à l'apprentissage, l'Université d'Angers doit impérativement être informée en amont de la demande, un an avant l'ouverture.

Le CFA de l'établissement partenaire gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

L'établissement partenaire et son CFA s'engagent à respecter toute la réglementation en vigueur concernant le suivi des alternants.

#### **7.2 Formation continue**

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'Université d'Angers étant l'établissement certificateur au sens France Compétence, l'établissement partenaire s'engage à mettre à disposition de l'UA, sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- la liste des intervenants, avec leurs CV;
- Les modalités de communication (plaquettes, sites web) faisant apparaître la complétude des informations (objectifs, candidatures, évaluations, prérequis) ;
- Les indicateurs de résultats concernant les stagiaires de la formation professionnelle (taux de

- réussite et d'insertion, taux de satisfaction) ;
- Les documents mis à disposition des stagiaires de la formation professionnelle : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
  - La politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
  - Les documents et dispositifs de suivi des stagiaires de la formation professionnelle : modalités de sélection, analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formations, dispositifs d'émargement, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques ;
  - Les documents de suivi de la formation : composition des conseils de perfectionnement, comptes rendus, évaluation de satisfaction des stagiaires et des intervenants

### **Article 8 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Toute communication externe (notamment sur l'ouverture d'une formation sur un nouveau site, ou d'un nouveau parcours conduisant à l'un des diplômes relevant de la présente convention) fait l'objet d'une concertation préalable avec l'Université concernée.

Pour les formations conduisant aux diplômes qu'elle conventionne avec l'établissement partenaire, l'Université s'engage à faciliter l'inscription des formations des Facultés Libres de l'Ouest (UCO) sur les portails d'information et d'inscription dont elles relèvent (Parcoursup, Mon master, etc.).

### **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou

support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 10 : Dispositions financières**

### **10.1 Gestion des étudiants**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants des droits universitaires (article 4.3).

Cette facturation est calculée de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits universitaires ministériels à taux plein ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits universitaires ministériels ;
- Stagiaires de la formation continue et apprentis : contribution équivalente au montant des droits universitaires ministériels à taux plein.

Le cas échéant, une facturation complémentaire est effectuée avant le 1<sup>er</sup> septembre.

### **10.2 Rémunération des fonctions supports**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des coûts forfaitaires de gestion des apprenants.

Il faut entendre par apprenant, toute personne inscrite dans la formation, quel que soit son statut (étudiant en formation initiale boursier ou non, alternant, stagiaire de la formation professionnelle...)

Il est convenu entre les parties que ce coût est de 125€ par apprenant inscrit dans une formation relevant de la présente convention.

### **10.3 Reversement des heures d'enseignement**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers dans le cadre de leur service au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de l'Université d'Angers, l'établissement partenaire transmet chaque année à l'Université d'Angers, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Que ce soit pour l'Université d'Angers ou pour les facultés libres de l'Ouest - UCO, ce décompte ne porte que sur les formations concernées par la présente convention.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 178€ de l'heure.

Dans le cadre du master psychologie sociale du travail et des organisations, les équipes pédagogiques des deux établissements décident de mutualiser une partie de leur formation. Cette mutualisation conduit à un équilibre des interventions, chaque établissement assurant 30h CM auxquelles assistent les étudiants des deux établissements. Dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir de reversement financier. L'ensemble de ces cours mutualisés a lieu dans les locaux de l'UFR LLSH de l'Université d'Angers.

#### **10.4 Frais de missions**

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

#### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le  
Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
Christian ROBLEDO

Le  
Pour l'établissement partenaire  
Fonction :  
Prénom NOM :



## Annexe 1 – Diplômes concernés par la présente convention

Niveau formation L / LP / M	N° accréditation	Nom du diplôme <b>MENTION</b> / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement	Campus UCO d'ouverture de la formation & code SIRET du Campus
L	20140415	<b>Langues étrangères appliquées</b>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 Nantes : Code SIRET 78611668100044 Niort : Code SIRET 88287053800023
L	20140416	<b>Langues littéraires &amp; civilisations étrangères et régionales</b>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 Brest : Code SIRET 39326123500013 Vannes : Code SIRET 40232332300012
L	20140417	<b>Lettres</b>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010
L	20140422	<b>Histoire</b>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 Nantes : Code SIRET 78611668100044 Vannes : Code SIRET 40232332300012 Laval : Code SIRET 40888757800032
L	20140423	<b>Psychologie</b>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 Bretagne Nord : Code SIRET 39326123500013 Niort : Code SIRET 88287053800023 La Réunion : Code SIRET 81327569000010
L	20140430	<b>Sciences de la Vie et de la Terre</b>	UFR Sciences	Angers : Code SIRET 78611668100010 Bretagne Nord : Code SIRET 39326123500013

Niveau formation L / LP / M	N° accréditation	Nom du diplôme <b>MENTION</b> / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement	Campus UCO d'ouverture de la formation & code SIRET du Campus
L	20220217	<b>Arts</b> <i>parcours Arts du spectacle</i>	Esthua, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité	Angers : Code SIRET 78611668100010
LP	20170911	<b>Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement</b> <i>parcours gestion, traitement et revalorisation des déchets</i> <i>parcours gestion et traitement des sols et des eaux</i> <i>parcours gestion des écosystèmes des milieux naturels</i>	UFR Sciences	Angers : Code SIRET 78611668100010
LP	20220218	<b>Services à la personne</b> <i>parcours encadrement et développement des structures de services à la personne</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20170943	<b>Innovation, entreprise et société</b> <i>parcours développement des structures médico- sociales, des services à la personne et de la silver économie</i> <i>parcours développement de la PME-PMI</i>	IAE Ecole de Management	Angers : Code SIRET 78611668100010 Guingamp : Code SIRET 39326123500013 Laval : Code SIRET 40888757800032
M	20170956	<b>Biodiversité, écologie et évolution</b> <i>parcours écologie développement durable</i>	UFR Sciences	Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20170962	<b>Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</b>	UFR Sciences	

Niveau formation L / LP / M	N° accréditation	Nom du diplôme <b>MENTION / Parcours / option</b>	Composante de rattachement	Campus UCO d'ouverture de la formation & code SIRET du Campus
		<i>parcours ingénierie de la décision et data sciences</i>		Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20170934	<b>Traduction et interprétation</b> <i>parcours traduction professionnelle et spécialisée</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20170751	<b>Didactique des langues</b> <i>parcours français langue étrangère, cultures et médias</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20170932	<b>Langues étrangères appliquées</b> <i>parcours langues, communication interculturelle et stratégie d'entreprise</i> <i>parcours langues, relations internationales et sciences politiques</i> <i>parcours langues, stratégie internationale et Made in France</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010
M	20220257	<b>Psychologie sociale, du travail et des organisations</b> <i>parcours accompagnement et conseil en carrière et formation</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 La Réunion : Code SIRET 81327569000010
M	20170954	<b>Sciences sociales</b> <i>parcours ingénierie des ressources humaines</i> <i>parcours développement des talents, conseil et mobilité</i>	UFR LLSH	Angers : Code SIRET 78611668100010 CFA Sup Expertise : Code SIRET 78441405400105

Niveau formation L / LP / M	N° accréditation	Nom du diplôme <b>MENTION</b> / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement	Campus UCO d'ouverture de la formation & code SIRET du Campus
M	20170931	<b>Direction de projets ou établissements culturels</b> <i>parcours Spectacle vivant, gestion de projets culturels</i>	Esthua, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité	Angers : Code SIRET 78611668100010
M		<b>MEEF 1<sup>er</sup> degré</b> <i>Master 1</i> <i>Master 2</i>	UFR LLSH UFR Sciences	Angers : Code SIRET 78611668100010 La Réunion : Code SIRET 81327569000010
M		<b>MEEF 2<sup>nd</sup> degré</b> <i>Master 1 – Master 2</i> <i>Anglais</i> <i>Espagnol</i> <i>Allemand</i> <i>Histoire</i> <i>Lettres modernes</i> <i>Lettres classiques</i> <i>Documentation</i> <i>Mathématiques</i> <i>SVT</i> <i>Sciences physiques et chimiques</i> <i>Education physique et sportive</i>	UFR LLSH UFR Sciences	Angers : Code SIRET 78611668100010 Angers IFEPSA : Code SIRET 32380089600017 pour Master MEEF 2 <sup>e</sup> degré EPS

## Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par la présente convention

Les maquettes jointes sont numérotées comme suit :

2a : Licence arts

2b : Licence Langues étrangères appliquées

2c : Licence Langues littératures et civilisations étrangères et régionales

2d : Licence Lettres

2e : Licence Histoire

2f : Licence Psychologie

2g : Licence Sciences de la Vie et de la Terre

2h : Licence Professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement

2i : Licence Professionnelle Services à la personne

2j. Master Innovation entreprise et société

2k : Master Biodiversité, écologie et évolution

2l : Master Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (MIASHS)

2m : Master Traduction et interprétation

2n : Master Didactique des langues

2o : Master Langues étrangères appliquées

2p : Master Psychologie sociale, du travail et des organisations

2q : Master Sciences sociales

2r : Master Direction de projets ou établissements culturels

2s : Master MEEF 1<sup>er</sup> degré

2t : Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré

## Annexe 3 - Organisation administrative

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire